



Durée de la prescription de peine au pénal

Par **Chris**, le **24/01/2012** à **22:27**

Bonjour, rnjugé par défaut/coutumance pour vol simple et condamné a 15 mois ferme + amende. rnrnJe souhaiterai savoir la prescription de la peine est elle de 3 ou 5ans?rnOu la durée de prescription de la peine équivaut elle a la condamnation? soit dans mon cas a 15 mois?rnrnla prescription prends effet lorsque la condamnation est définitive? c'est a dire le jour du jugement par défaut? rnsoit date du jugement + delai d'opposition?rnrnMandat d'arret national ou européen, ont-il des durées de validité?!rnrnD'avance merci.

Par **chris_Idv**, le **26/03/2012** à **15:56**

Bonjour,rnrnLes peines prononcées pour un délit se prescrivent par cinq années révolues à compter de la date à laquelle la décision de condamnation est devenue définitive. (article 133-3 du code pénal).rnrnCordialement,